

LEADER 2014-2020 - GAL : Haute-Corrèze-Ventadour	ACTION N°6	Coopérer pour imaginer ensemble l'avenir de la ruralité
		DATE D'EFFET : CUC du 15/10/2020
	<p>Le programme LEADER soutient les projets de coopération interterritoriale ou transnationale, via des échanges d'expériences et de pratiques dans la perspective de mise en œuvre des actions communes.</p> <p>Taux de subvention maximum 80%, plafond 50 000€.</p>	
	Opérations éligibles	
	<p>1) <u>Préparation technique en amont des projets de coopération</u></p> <p>Favoriser la constitution d'un ou plusieurs partenariats via des actions d'animation, d'échange et de visites</p> <p>2) <u>Réalisation des actions de coopération</u></p> <p style="color: red;">La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique qui s'appuiera sur le réseau rural.</p>	
Bénéficiaires éligibles		
<ul style="list-style-type: none"> Les personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage d'activités de coopération 		
Dépenses éligibles		
<p>1) <u>Préparation technique en amont des projets de coopération</u></p> <p>Les frais de mission directement rattachés à l'action Les frais de traduction et d'interprétariat</p> <p>2) <u>Réalisation des actions de coopération</u></p> <p>Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet Les prestations externes d'actions d'information, d'animation et de communication portant sur l'activité de coopération L'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements neufs L'acquisition ou le développement de logiciels informatiques et l'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales Les frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP, frais de mission Les contributions en nature</p> <p style="text-align: center; color: red;"><i>Attention</i> Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la TVA, seuls les coûts HT seront éligibles Pour les organismes ne récupérant pas la TVA, les coûts TTC seront éligibles Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles</p>		